



Ecole Abbé Joseph Bulteau VIX



Règlement Intérieur 2022-2023

(document à signer, puis en faire une copie si nécessaire)

L'ensemble de l'équipe pédagogique propose à votre intention quelques règles qui ont pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'école, de faire grandir le respect que chacun de nous doit à l'autre (adultes ou enfants), de permettre l'épanouissement des enfants et de favoriser leur travail. Etant membre à part entière de la communauté éducative, il est indispensable que chaque élève et chaque famille souscrive aux règles ainsi établies et s'engage à les respecter.

1- Les accès à l'école.

L'accès à l'école se situe au 7, rue de la liberté à VIX.

Merci de ne pas se stationner devant le portail de l'école, il en va de la sécurité de vos enfants.

2- Les horaires de classe.

Pour le bon déroulement des activités, par respect pour les enseignantes et les autres élèves, il est obligatoire que tous les enfants soient à l'heure pour le début de la classe.

9h00-12h00 et 13h25-16h40

L'école est ouverte à 8h45 le matin et à 13h15 le midi.

3- L'accueil des élèves.

Le matin, les enfants de maternelle et de Grande Section sont accompagnés dans la classe par leurs parents.

Les élèves du primaire, à partir du CP, sont accompagnés au portail d'entrée de l'école.

A partir de 9h00, aucun adulte extérieur à l'école n'est autorisé à y entrer. (*plan vigipirate en vigueur*).

En cas de retard, le parent accompagnera son enfant au portail et sonnera à l'interphone. Il emmènera ensuite son enfant jusqu'à sa classe et prendra soin de bien refermer le portail derrière lui à son retour.

4- La sortie des élèves.

Les enfants, à partir du CE1, sont raccompagnés au portail lors de la pause méridienne et à 16h40 par une enseignante.

Les enfants de maternelle et GS-CP, sont récupérés à la porte de la classe par leurs parents.

A la sortie des classes, aucun élève ne peut quitter seul l'enceinte de l'école sans l'autorisation écrite et signée de ses parents.

Sur temps scolaire, aucun élève ne peut quitter l'enceinte de l'école sans un adulte autorisé à venir le chercher.

Si un autre adulte que les personnes autorisées vient exceptionnellement récupérer votre enfant, vous devez le signaler par écrit à l'enseignante.

A partir de 16h50, sans appel de votre part, votre enfant sera redirigé vers la garderie.

Pour venir récupérer votre enfant pendant les heures de classe, prévenez l'enseignante par écrit ou téléphonez au 02 51 00 60 39. A votre arrivée, sonnez à l'interphone.

5- L'assiduité scolaire.

L'école est obligatoire l'année des 3 ans. Les enfants de 2 ans sont accueillis à l'école dès lors qu'ils sont prêts (propreté, besoins de repos). Le Chef d'établissement procède aux inscriptions à tout moment de l'année.

L'école n'est pas obligatoire avant l'année des 3 ans. Mais, lorsque l'enfant est inscrit à l'école maternelle, la famille se doit de le scolariser avec régularité et assiduité. Un courrier sera complété par la famille en début d'année, il précisera les horaires et/ou les jours d'accueil de l'enfant.

6- Les absences.

La famille doit informer l'école le matin même de l'absence. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

A partir de 4 demi-journées non motivées dans le mois, l'absence sera signalée à l'Inspection.

Les vacances familiales doivent être prises en dehors du temps scolaire. Aucune autorisation ne sera délivrée pour ce motif (ni par le Chef d'établissement, ni par l'Inspection Académique)

Les divers rendez-vous chez un médecin ou un spécialiste doivent être pris hors temps scolaire.

Pour toute autre absence à caractère exceptionnel*, les parents devront adresser une demande d'absence à l'IEN (Jardin des Jacobins – Rue de la République 85200 FONTENAY LE COMTE).

L'absence sera autorisée par la Directrice Académique.

* Selon l'article L. 131-8 du code de l'éducation, *« Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ».*

Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'inspecteur consulte à chaque visite pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.

En cas d'absences injustifiées répétées, un dossier d'absentéisme sera établi et transmis à l'Inspection Académique. Celui-ci pourra être envoyé au Recteur d'Académie qui pourra soumettre la famille à une contravention de classe 4.

7- La santé.

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école ; **un enfant fiévreux est un enfant malade.**

Il est préférable de renvoyer un enfant à l'école uniquement lorsqu'il est complètement guéri.

Aucun médicament n'est à donner à l'école (même avec une ordonnance), sauf cas exceptionnel après la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire.

En cas de maladie contagieuse, la famille informe l'école au plus vite.

Pour les enfants nés à **partir du 1^{er} janvier 2018**, les vaccins obligatoires sont :

- | | | | |
|-----------------|------------------|------------------------------|-----------------|
| - La diphtérie | - Le tétanos | - La poliomyélite | - La coqueluche |
| - L'hépatite B | - Le pneumocoque | - Le méningocoque C | - La rougeole |
| - Les oreillons | - La rubéole | - L'haemophilus influenzae B | |

8- Les goûters.

Les enfants qui restent aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent apporter un goûter.

Une collation est organisée par l'enseignante de maternelle pendant la récréation du matin, dont l'organisation est expliquée aux familles en début d'année.

En ce qui concerne les anniversaires, chaque enseignante expliquera le fonctionnement choisi lors de sa réunion de classe. Pour des raisons d'hygiène, merci de privilégier les aliments emballés.

9- L'hygiène et les vêtements.

Pour le bien-être de tous, chaque enfant doit arriver propre à l'école.

La famille se doit de surveiller régulièrement la tête de ses enfants, de faire les traitements qui s'imposent en cas de présence de poux et d'en avertir l'école.

A l'école, et plus particulièrement en maternelle, les enfants doivent avoir des tenues pratiques, confortables et peu fragiles.

Une tenue d'écolier, propre et décente, est exigée. **Les jupes et shorts trop courts, les hauts à fines bretelles, les tongs... ne sont pas autorisés.**

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation d'un vêtement.

10- Les objets personnels.

Les objets de valeurs, les gadgets, les billes, les objets dangereux, les chewing-gums, les téléphones portables, montres connectées... ne sont pas autorisés à l'école. Les jouets personnels restent à la maison.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

11- La liaison parents-enseignantes.

Une réunion est organisée dans chaque classe au cours du premier trimestre.

Les enseignantes se tiennent à la disposition des parents qui désirent un entretien particulier.

Pour cela, les parents prennent rendez-vous avec l'enseignante concernée **par le biais du cahier de liaison.**

Toute information importante est signalée par écrit dans le cahier de liaison. **Les parents s'engagent à le consulter chaque soir et à signer les informations qui y sont données.**

12- La discipline.

La famille veille au comportement de ses enfants.

Chaque élève se doit de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et sa famille.

Toute violence, physique ou verbale, est strictement interdite et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Chaque élève doit respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et les règles de vie instaurées dans sa classe.

L'application de ce règlement intérieur permet un mieux vivre des enfants au sein de l'école.

En cas de non-respect des différentes règles établies, des sanctions adaptées à l'âge de l'élève sont appliquées par les enseignantes.

*Ce règlement a été rédigé en équipe. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, de porter la mention « **lu et approuvé** » suivie de votre signature. Merci de votre compréhension.*

**Le Chef d'établissement
Marie GOGUET**

Signature du père

Signature de la mère

